

MONTSAUCHE-LES SETTONS
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2025



Date de la convocation : 18 septembre 2025

Nombre de membres :
en exercice : 13
présents : 9 - votants : 10 - absents : 4

Etaient présents : Mme LECLERCQ ; Mmes GASPARD ; BOUCHÉ-PILLON ; GOUSSOT ; HABERT MM. GIRARD ; JACQUEMANT ; SIMONNET ; MORIZOT formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusés : Mme MAHE-JANSSEUNE a donné pouvoir à M. SIMONNET.

Etaient absents : Mme BILLIER, Mme RACITI, M. BOUCHER

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 19h, le Conseil Municipal pourra valablement délibérer.

Ordre du jour :

- 🚩 Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau et de l'assainissement par Delphine PARÉ pour SPEE
- 🚩 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025
- 🚩 Choix du secrétaire de séance

FINANCES PUBLIQUES :

- 🚩 4 Délibérations Nièvre ingénierie conventions aménagement (bourg-Faye-av Dr Monot- comptage vitesse)
- 🚩 Délibération demande fonds de concours (correction montant)
- 🚩 Délibération choix devis étude avant-projet petite centrale hydroélectrique des Settons
- 🚩 Délibération demande subvention étude avant-projet petite centrale hydroélectrique des Settons
- 🚩 2 Délibérations Redevance Occupation Domaine Public EDF et Orange
- 🚩 Délibération demande DCE 2024-2025
- 🚩 Délibération admission en non-valeur
- 🚩 Délibération demande baisse de loyer
- 🚩 Délibération remise gracieuse charges locatives 2023 et 2024
- 🚩 Décisions modificatives

EAU et ASSAINISSEMENT

- 🚩 2 Délibérations Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau et de l'assainissement

URBANISME :

- ✚ Délibération avis conforme ZAENR

Questions diverses :

- ✚ Fonds façade
- ✚ Vente terrain Les Abattis et route la sapinière
- ✚ Démission Mme Meyer
- ✚ Auto partage
- ✚ Déviation Nataloup
- ✚ Bulletin municipal
- ✚ Cadeaux Noël ainés
- ✚ Spectacle école
- ✚ Date prochain conseil municipal



✚ Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2025

Adopté en l'état à l'unanimité.

✚ Choix du secrétaire de séance :

Mme Anne-Marie GOUSSOT a été nommée secrétaire de séance.

✚ Délibération Aménagement de sécurité centre bourg Convention Nièvre Ingénierie. Délibération 2025_38

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : Aménagement de sécurité centre bourg. Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS. Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation par application du barème ci-dessous au montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet :

Missions de maîtrise d'œuvre

0 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 9,5 %
100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 8,5 %
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 8 %
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5 %
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 500 000 € HT	Rémunération au taux de 7 %
Montant des travaux AVP ≥ 500 001 € HT	Rémunération au taux de 6,5 %

- Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Aménagement de sécurité centre bourg à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
 - DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
 - AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

✚ Délibération Aménagement de sécurité RD193 - La Faye Convention Nièvre Ingénierie. Délibération 2025 39

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : Aménagement de sécurité RD193 - La Faye. Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS. Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation par application du barème ci-dessous au montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet :

Missions de maîtrise d'œuvre

0 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 9,5 %
100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 8,5 %
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 8 %
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5%
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 500 000 € HT	Rémunération au taux de 7 %
Montant des travaux AVP ≥ 500 001 € HT	Rémunération au taux de 6,5%

- Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :
- ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Aménagement de sécurité RD193 - La Faye à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
 - DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
 - AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

✚ Délibération Aménagement de sécurité RD977 bis - Avenue du docteur Charles Monot Convention Nièvre Ingénierie. Délibération 2025 40

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : Aménagement de sécurité RD977 bis - Avenue du docteur Charles Monot. Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS. Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation par application du barème ci-dessous au montant prévisionnel des travaux au stade Avant-Projet :

Missions de maîtrise d'œuvre

0 ≤ Montant des travaux AVP ≤ 100 000 € HT	Rémunération au taux de 9,5 %
100 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 200 000 € HT	Rémunération au taux de 8,5 %
200 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 300 000 € HT	Rémunération au taux de 8 %
300 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 400 000 € HT	Rémunération au taux de 7,5 %
400 001 € HT ≤ Montant des travaux AVP ≤ 500 000 € HT	Rémunération au taux de 7 %
Montant des travaux AVP ≥ 500 001 € HT	Rémunération au taux de 6,5 %

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération : Aménagement de sécurité RD977 bis - Avenue du docteur Charles Monot à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

✚ **Délibération Réalisation de 4 comptages de vitesses, Convention Nièvre Ingénierie. Délibération 2025 41**

Madame le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de réaliser une prestation de services pour la Réalisation de 4 comptages de vitesses. Elle propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS. Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 1 700 € HT, correspondant au comptage de vitesse.

Où cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE de confier la mission : Réalisation de 4 comptages de vitesses à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,
- AUTORISE Madame le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

✚ **Délibération DEMANDE D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORVAN SOMMETS ET GRANDS LACS – cette délibération retire la délibération 2025 35- Délibération 2025 42**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L 5214 -16 V ;

Vu les statuts de la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs incluant la commune de MON TSAUCHE-LES SETTONS comme l'une de ses communes membres ;
Considérant que la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs est compétente pour l'attribution de fonds de concours ;

Mme le Maire propose alors de demander l'attribution d'un fonds de concours pour :

- En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour la réfection de certaines voies et chemins, pour un montant de 12 305 euros €
- et de retirer la délibération 2025_35 au motif que le montant était erroné

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de retirer la délibération 2025_35 au motif que le montant était erroné
- Accepte la proposition du Maire et décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes Morvan Sommets et Grands Lacs en vue de participer à :
- En fonctionnement, sur le budget de la commune, pour la réfection de certaines voies et chemins, pour un montant de 12 305 euros €

-Autorise le Maire à signer tout acte nécessaire à l'application de la présente délibération.

✚ **Délibération CHOIX DU PRESTATAIRE POUR ETUDE AVANT PROJET PETITE CENTRALE HYDROELECTRIQUE DES SETTONS. Délibération 2025 43**

Considérant la nécessité de faire intervenir un prestataire extérieur pour l'étude d'avant-projet pour une petite centrale hydroélectrique sur le barrage des Settons ;

Considérant les propositions faites par les sociétés HYDREOLE, ISL et HYDROSTADIUM ci-dessous :

Entreprise	Montant HT	Montant TTC
HYDREOLE	34 895.00 €	41 874.00 €
ISL	31 810.00 €	38 172.00 €
HYDROSTADIUM	29 975.00 €	35 970.00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir le devis de ISL pour un montant de 31 810.00 HT soit 38 172.00 € TTC
- Autorise Mme le Maire à rechercher et demander toute subvention possible
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

✚ **Délibération Demande de subvention pour l'étude de l'avant-projet petite centrale hydroélectrique des Settons. Délibération 2025 44**

Considérant l'étude de l'avant-projet petite centrale hydroélectrique des Settons

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional/ADEME à hauteur de 50% des frais d'études c'est-à-dire 15 905 € HT.

Dépenses	Montant HT	Recettes	pourcentage	Montant HT	Montant TTC
Etude avant-projet	31 810 €	Conseil Régional /Ademe	50%	15 905 €	
		Autofinancement	50%	15 905 €	
TOTAL € HT	31 810 €	TOTAL € HT		31 810 €	38 172 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De solliciter du Conseil Régional/ADEME une subvention à hauteur de 50% des frais d'études de l'avant-projet petite centrale hydroélectrique des Settons.
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

✚ **Délibération Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Électricité : ENEDIS 2025 Délibération 2025 45**

Vu les articles R.2333-105 et suivants du code général des collectivités générales, Madame le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est fixé par le conseil municipal dans la limite des plafonds fixés par la loi.

Elle propose au Conseil d'appliquer les plafonds applicables sur l'année 2025 soit :

Année	Plafond arrondi
2025	241€

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.
- Charge Madame le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Deliberation Redevance d'occupation du domaine public (RODP) Télécommunications 2025. Deliberation 2025_46

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que pour installer leurs réseaux, les opérateurs de télécommunication utilisent le domaine public communal. En contrepartie, ils doivent s'acquitter d'une redevance dont le montant est encadré par un décret du 27 décembre 2005.


1) Ainsi, Madame le Maire propose de fixer le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public par ORANGE de cette manière pour l'année 2025.

	Tarif 2025	Total
41,277km d'artères aériennes	64.87€ /km	2677.64 €
23,399 d'artères en souterrain (conduite et câble enterrés)	48.65€ /km	1138.36 €
1,65m² d'emprise au sol	32.44€ /m2	53.53 €

Calcul RODP ORANGE **3 870€**

2) L'ensemble du réseau FTTH déployé par NIEVRE NUMERIQUE sur le domaine public routier de la commune est décrit ci-dessous :

COMMUNE DE MONTSAUCHE-LES-SETTONS - RECAPITULATIF DE LA RODP DU RESEAU FTTH - NIEVRE NUMERIQUE



Date de mise à jour : 13/9/2025

Localisation	Zone technique	Particularité	Linéaire infra souterrain en km	Nombre d'artères souterraine	Linéaire infra aérienne en km	Surface Arrière au sol en m²	RODP annuelle infra souterraine	RODP annuelle infra aérienne	RODP annuelle surface au sol
Route des Més	NR05190MS_04	1 poteau : ENED SC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,08	0	0,00 €	5,19 €	0,00 €
Chemin du Passoulet	NR05190MS_04	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,058	0	0,00 €	3,94 €	0,00 €
Rue de l'étang Blanc	NR05190MS_04	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,054	0	0,00 €	3,51 €	0,00 €
Route du Champ Brote	NR05190MS_04	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,065	0	0,00 €	4,22 €	0,00 €
Chemin de la Canopée	NR05190MS_04	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,039	0	0,00 €	2,53 €	0,00 €
Rue de la Croix de Chazelles	NR05190MS_04	1 poteau : ENED SC->NNUUM->ENEDIS : 15m 4 poteaux : ORANG EC->NNUUM->ORANG EC->NNUUM->ORANG EC->NNUUM->ENEDIS : 175m	0	0	0,22	0	0,00 €	14,27 €	0,00 €
Impasse du Gué de Largentie	NR05190MS_04	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ORANG	0	0	0,099	0	0,00 €	6,48 €	0,00 €
Rue de la Tourbière	NR05190MS_04	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ORANG	0	0	0,066	0	0,00 €	4,28 €	0,00 €
Rue des deux Lavoirs	NR05190MS_04	4 poteaux : ENED SC->NNUUM->NNUUM->ORANG EC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,238	0	0,00 €	15,74 €	0,00 €
Rue de Bois de Serre	NR05190MS_04	2 poteaux : ORANG EC->NNUUM->ORANG 187m 1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ORANG 62m	0	0	0,259	0	0,00 €	17,00 €	0,00 €
Rue des Hironelles	NR05190MS_04	1 poteau : ENED SC->NNUUM->ENEDIS : 42m 8 poteaux : ENEDIS->NNUUM->NNUUM->ENED SC->NNUUM->ENEDIS->NNUUM->NNUUM->NNUUM->ENEDIS->NNUUM->ORANG 417m	0	0	0,459	0	0,00 €	29,78 €	0,00 €
Rue de l'huil Garmont	NR05190MS_04	1 poteau : ENED SC->NNUUM->ENEDIS	0	0	0,091	0	0,00 €	5,90 €	0,00 €
Rue de Bois au Saint	NR05190MS_04	1 poteau : ENED SC->NNUUM->ENEDIS : 89m 1 poteau : ENED SC->NNUUM->ENEDIS : 58m 1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ORANG 51m	0	0	0,178	0	0,00 €	11,55 €	0,00 €
Chemin des Souffres	NR05190MS_04	3 poteaux : ENED SC->NNUUM->NNUUM->ORANG	0	0	0,171	0	0,00 €	11,09 €	0,00 €
Rue du Champ Brote	NR05190MS_04	Poutre bois : 44m	0,484	3	0	0	87,72 €	0,00 €	0,00 €
Rue des 2 Lavoirs	NR05190MS_04	Poutre bois : 300m Poutre bois : 150 m	0,88	3	0	0	99,25 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Bois au Saint	NR05190MS_04	Poutre bois : 3 FHD	1,735	3	0	0	253,32 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Bois au Saint	NR05190MS_04	Poutre bois : 2 PVC	0,153	2	0	0	14,89 €	0,00 €	0,00 €
Rue de la Bénédict	NR05190MS_02	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ORANG	0	0	0,072	0	0,00 €	4,67 €	0,00 €
Lotissement Beau Village	NR05190MS_02	1 poteau : ORANG EC->NNUUM->ORANG	0	0	0,074	0	0,00 €	4,86 €	0,00 €
Impasse du Cap des Tempêtes	NR05190MS_02	3 poteaux : ORANG EC->NNUUM->ORANG EC->NNUUM->NNUUM->ORANG	0	0	0,126	0	0,00 €	8,17 €	0,00 €
"Le Champ de la Loge"	NR05190MS_02	Poutre bois	0,172	2	0	0	16,74 €	0,00 €	0,00 €
Rue de Champignon	NR05190MS_02	Poutre bois	1,763	3	0	0	287,31 €	0,00 €	0,00 €
Rue de la Bénédict	NR05190MS_02	Poutre bois	0,85	3	0	0	124,06 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL RODP annuelle par hecteur	183,18 €	149,40 €	0,00 €
TOTAL RODP annuelle HT	332,58 €		

Niv. Num. & TVA

Tarifcation proposée pour l'année 2025 :

Le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public routier communal est défini par la formule :

« (Longueur artère aérienne x prix artère aérienne) + (Longueur artère souterraine x prix artère souterraine x nombre d'artères souterraines) + (Surface x nombre de baies posées au sol x Prix m²) »

Où : Longueur artère aérienne représente la longueur des réseaux aériens de Telecom sur le domaine public (une artère est constituée du linéaire de câble à arrivant/partant d'un support poteau télécom nouvellement posé jusqu'au support poteau précédent/suivant).

Longueur artère souterraine représente la longueur des réseaux souterrains de Telecom sur le domaine public (1 fourreau = 1 artère).

Nombre d'artères souterraines est le nombre de fourreaux déployés sur le linéaire considéré.

Surface représente la surface en m² des armoires, baies techniques, ou autres objets fixés au sol sur le domaine public.

17.126km en souterrain à 48.65€/km : 833.18€

2.303km en aérien à 64.87€/km : 149.40€

Calcul RODP réseau FTTH 2025 : **982,58€**

Après avoir délibéré, le conseil accepte, à l'unanimité, les propositions qui lui ont été faites

-ACCEPTE qu'une redevance d'occupation du domaine public soit versée à la commune.

-FIXE la tarification proposée pour l'année 2025 pour toute infrastructure de télécommunication quel qu'en soit l'opérateur.

-PRECISE le montant de la redevance pour occupation du domaine public, soit **982,58€** pour le réseau FTTH de Nièvre Numérique et **3870€** pour ORANGE pour l'année 2025,

-PRECISE que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index TP01 connu au 1er janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

-CHARGE Madame le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.

Délibération Demande de subvention au titre de la dotation cantonale d'équipement 2024 et 2025 Délibération 2025 47

Considérant les travaux de l'église en 2024,

Considérant l'achat de la saleuse en 2025,

Il est envisagé de demander une subvention au Conseil Départemental de la Nièvre au titre de la dotation cantonale d'équipement 2024 et de la dotation cantonale d'équipement 2025.

Madame le Maire propose :

-De demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'attribution d'une subvention au titre de la DCE pour les travaux de l'église en 2024 pour un montant de 11 372.00 €

-De demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'attribution d'une subvention au titre de la DCE pour l'achat de la saleuse en 2025 pour un montant de 11 372.00 €

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

-De demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'attribution d'une subvention au titre de la DCE pour les travaux de l'église en 2024 pour un montant de 11 372.00 €

- De demander au Conseil Départemental de la Nièvre l'attribution d'une subvention au titre de la DCE pour l'achat de la saleuse en 2025 pour un montant de 11 372.00 €

-D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

Délibération Admission en non-valeur des créances irrécouvrables Délibération 2025 48

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que sur proposition du Comptable du Trésor Public du Service de Gestion Comptable de Nevers, il a été transmis un état de produits communaux pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Mme le Maire explique qu'il s'agit de créances communales de plus de deux ans pour lesquelles le service contentieux n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui. Elle indique que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 1440.44 €. Ces titres sont issus de la liste n°7440120411 de la trésorerie.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette admission en non-valeur.

✦ **Délibération RÉVISION DU BAIL COMMERCIAL MAISON MEDICALE 2 : cabinet infirmier**
Délibération 2025 49

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande des infirmières de revoir à la baisse le montant de leur loyer au sein de la maison médicale 2. Pour rappel, à ce jour, le loyer du cabinet infirmier est de 305.03 euros et 138 euros de charges mensuelles. Madame le Maire propose de réduire les loyers de 20 %, le nouveau montant est de 244.02 euros par mois.

Cette réduction s'appliquerait à partir d'octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025. Ce nouveau montant pourra être renouvelé par tacite reconduction.

Où l'exposé de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité :

- le nouveau montant du loyer de 244.02 euros par mois soit une réduction de 20%, les charges sont inchangées.
- cette réduction s'applique à partir d'octobre 2025 jusqu'au 31 décembre 2025 et pourra renouvelée par tacite reconduction.
- autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

✦ **Délibération Remise gracieuse charges locatives Délibération 2025 50**

Mme le Maire rappelle que les charges des locataires sont facturées de manière provisionnelle chaque mois. Il est effectué une régularisation des charges périodiquement. A cause d'une fuite d'eau non détectée en 2023 et 2024, une locataire des Coquelicots a une facture d'eau démesurée, cette dernière a formulé une demande de réduction sur la partie eau de ses charges. Mme le Maire propose de faire, à titre exceptionnel, une remise gracieuse en se basant sur le nombre de mètre-cube d'une année sans fuite soit 45.4 m3 au lieu de 227 m3 en 2023 et 48m3 au lieu de 896 m3 en 2024.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'accorder cette remise gracieuse sur l'année 2023 et 2024 en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales,
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

✦ **Délibération ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'EAU POTABLE 2024 Délibération 2025 51**

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Délibération ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC (RPQS) D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 Délibération 2025 52

Madame le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA) par voie électronique. Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Délibération avis conforme sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables Délibération 2025 53

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Mme le Maire rappelle que les zones d'accélération avaient été définies par délibération du conseil municipal le 3 avril 2024 et du 12 mars 2025 suite à la concertation publique réalisée par :

- un dossier d'information mis à disposition du public du 08/01/2024 au 08/03/2024 et
- une journée éco citoyenne le 27/01/2024

Elles ont ensuite été transmises au référent préfectoral unique à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique puis au Comité Régional de l'Energie (CRE) le 15 mars 2025.

Mme le Maire précise :

Le comité régional de l'énergie du 13 mai 2025 fait le constat d'un bilan d'étape de définition des ZAER encourageant grâce au déploiement d'un accompagnement des communes par de multiples acteurs et valide la 2ème vague de définition des ZAER (la première ayant été validée le 22 novembre 2024) Chaque référent préfectoral doit prendre un arrêté départemental qui arrête la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur leur territoire. A l'issue de la publication du décret de régionalisation des objectifs de la PPE 3, le CRE se réunira pour donner un avis sur la suffisance des ZAER définies à atteindre les objectifs régionaux.

Vu la concertation actée par le Parc naturel régional du Morvan par courrier du 25 avril 2024,

Vu la demande d'avis du Parc naturel Régional du Morvan réalisée en date du 29 avril 2024 puis du 25 avril 2025.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Biomasse : toute la commune

- Géothermie surface : toute la commune
- Hydroélectricité : parcelle AM25 17730m2 ; parcelle AM28 1240m2 ; parcelle AM 29 1525 m2
- Photovoltaïque en ombrière : parking des branlasses 1419m2, parking Place Mitterrand 543 m2, place du marché 529 m2
- Photovoltaïque toiture : toute la commune
- Solaire thermique : toute la commune

Mme le Maire propose au Conseil municipal de :

- valider la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune,
- valider la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- VALIDE la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de la commune, telle qu'exposée dans la présente délibération et présentée sur les cartes annexées à la présente délibération
- VALIDE la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le Secrétaire Général, référent préfectoral unique du département de la Nièvre en vue de son arrêté définitif.

Délibération Choix devis réfection chemin Nataloup Délibération 2025 54

Considérant la nécessité de refaire le chemin de Nataloup, pour qu'il puisse être utilisé comme déviation lors des travaux sur le pont de Nataloup.

Des devis ont été demandés à 3 prestataires :

Prestataire	Montant HT	Montant TTC
2GM Morvan	66 700 €	80 040 €
SARL Haut Morvan	50 030 €	60 036 €
EURL Gervais	19 620 €	23 544 €

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De choisir le devis de l'EURL GERVAIS pour un montant de 19 620€ HT soit 23 544€ TTC
- D'autoriser Mme le Maire à signer tout acte afférent.

Délibération Schéma directeur d'assainissement Délibération 2025 55

Madame Le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'une Assistance à la Maîtrise d'ouvrage pour : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal.

Elle propose de confier les missions correspondantes à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'arc – 58000 NEVERS.

Madame le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 4 500 € HT pour 45 heures, correspondant à une assistance à maîtrise d'ouvrage.

Oui cet exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ACCEPTE de confier la mission : Réalisation d'un schéma directeur d'assainissement sur l'ensemble du territoire communal d'Assistance à Maîtrise d'ouvrage à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,
- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents.

Décision modificative n° 2 - Budget commune 2025 n°2025DMCOM2 :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au

budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent. Il a été budgété une somme insuffisante pour régler les factures de l'opération travaux de l'église, suite à la mise à jour du devis de Protibat notamment, Il convient de corriger cela en prenant la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses
Investissement 21311 opération panneaux photovoltaïques n°2025-06	- 10 000 €
Investissement 21311 opération travaux église n°2024-01	+ 10 000 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Décision modificative n° 3 - Budget commune 2025 n°2025DMCOM3 :

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 avril 2025 approuvant le Budget Primitif de la commune,

Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Une opération de mise en conformité des bâtiments de la commune a été créée. Il convient de l'alimenter en prenant la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses
Investissement 21311 opération panneaux photovoltaïques N°2025-06	-14 000 €
Investissement opération mise en conformité N° 2025-12 -21311 mairie et salle des fêtes 5400€ -21312 école 1100€ -21314 stade 2800€ -21318 église et atelier 4700€ Total =14 000€	+ 14 000 €

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte et l'autorise à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- Fonds façade
- Vente terrain Les Abattis et route la sapinière
- Démission Mme Meyer
- Auto partage
- Déviation Nataloup
- Bulletin municipal
- Cadeaux Noël ainés
- Spectacle école
- Date prochain conseil municipal

Séance levée à 21h30

Le Maire

Marie LECLERCQ

Secrétaire de Séance

Anne-Marie GOUSSOT

